

## COMMUNE DE LARNAGE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12-01-2023

L'an deux mil vingt-trois et le 12 janvier à 20h00 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Gérard ROBERTON Maire.

Etaient présents : Mrs Gérard ROBERTON, Cyril LAURENT, Jean-Christophe BOUCHARDON, Nicolas FLANDIN, Bastien BLAISE.

Mmes Aurélie VILLOT, Eliane DURAND, Isabelle GLEYSE, Céline BELLE, Anne PERRIN

Etaient excusés : Emmanuelle MORCEL a donné pouvoir à Gérard ROBERTON ; Catherine BUIT a donné pouvoir à Eliane DURAND, Cédric CALLET a donné pouvoir à Cyril LAURENT.

Etaient absents : C. NODIN, R. ROUDIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 13

Secrétaire de séance : Céline BELLE

Date de convocation : 05-01-2023

### I-Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### II-Affaires soumises à délibération

#### D001-2023 – MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le poste d'adjoint d'animation a été créé en 2016 pour 9h00 hebdomadaire. Suite au reclassement d'un agent sur ce poste et aux besoins du service, il est nécessaire de porter le nombre d'heures hebdomadaire à 12.78h.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

#### D002-2023 – EMBAUCHE D'UN AGENT SUR LE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Suite à des problèmes de santé, Mme BELLIER Bernadette ne peut plus rester sur son poste d'agent de restauration de la cantine scolaire. Elle a donc été reclassé sur un poste d'adjoint d'animation pour la surveillance dans la cour et à la garderie. Le Maire souhaite embaucher Mme BELLIER Bernadette en CDI pour une durée hebdomadaire de 12h78 à compter du 01-02-2023.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

#### D003-2023 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A 35H00

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme BONNET Pascale, secrétaire de mairie va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01-02-2023.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire les démarches nécessaires pour supprimer ce poste de secrétaire de mairie créé en 2007 et demande l'autorisation pour les besoins du service d'augmenter à 35h le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe qui est actuellement à 26.50h.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

#### D004-2023 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE, ETUDE DE RUISSELLEMENT

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), Arche Agglo souhaite mener une étude sur le ruissellement des coteaux non urbanisés, relevant de la compétence communale, et le ruissellement en zone urbaine, relevant de la compétence de l'agglomération (GEPU). Ce phénomène a causé de nombreux dégâts lors des récents évènements météorologiques.

Avec les cartes issues de cette étude, Arche Agglo sera en mesure de réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations ou entreprises vis-à-vis du risque inondation. Ces diagnostics seront gratuits et proposés aux propriétaires volontaires pour réaliser des travaux de protection de leur bâtiment qui sont subventionnés à 80% par l'Etat dans le cadre du PAPI.

Comme le ruissellement est une compétence communale, Arche Agglo se propose de mener l'étude de maîtrise d'ouvrage déléguée des communes pour assurer une cohérence des résultats sur le territoire et réaliser une économie par regroupement, de plus Arche Agglo bénéficie d'une subvention de 50% sur le montant de l'étude estimée à 200 000 € HT. Le montant de la part communale de cette étude est estimé à 1 689 € pour Larnage.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec Arche Agglo.

### **D005-2023 PROJET DE MISE EN SECURITE DE LA RD163 (du lotissement Les Rennes au carrefour RD241)**

Depuis plusieurs années, le secteur « Les Rennes » à Larnage s'est urbanisé. De nombreuses familles avec des enfants se sont installées sur la commune et emprunte la RD163 à pied pour aller à l'école.

Le projet de la sécurisation piétonne de la RD163, depuis le carrefour RD241-RD163 jusqu'au lotissement Les Rennes consiste en la sécurisation de la mobilité des piétons par la réalisation de trottoirs, la mise en place de mobilier urbain et par la matérialisation de passage piétons.

La commune de Larnage profitera de la réalisation de ces travaux pour enterrer les réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public.

Pour accompagner l'équipe municipale dans la réalisation de ce projet, la commune a sollicité trois bureaux d'étude SED, STADIA, GEOMETRI pour une offre de prix. Suite aux différentes propositions, c'est le bureau d'étude STADIA qui a été retenu pour un montant de 14 850 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser la réalisation du projet de la sécurisation piétonne de la RD163
- D'autoriser le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude STADIA
- D'autoriser le SDED à enfouir les réseaux électriques, téléphonique et de l'éclairage public

### **D006-2023 AVENANT N°2 CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE**

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention assistance retraite (2020-2022). L'avenant permet la prolongation en attendant la parution de la nouvelle convention entre le centre de gestion de FPT26 et la commune de Larnage.

### **D007-2023 DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **D008-2023 AMORTISSEMENT DU SDED**

Mr le Maire informe le conseil municipal que les amortissements du compte 204 pour les exercices antérieurs à 2022 ne sont pas comptabilisés.

Il convient de procéder à une comptabilité de « rattachement » par opération d'ordre par le débit du compte 1068 pour un montant 104 470.29 € et par le crédit au compte 2804181 pour un montant de 103 199.29 € et par le crédit au compte 2804182 pour un montant de 1 271.06 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **D009-2023 CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation du poste

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

1 - La création d'un emploi d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 12h36 / 35 à compter du 01-03-2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel avec un contrat de droit public

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, à l'échelon déterminé dans le contrat.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **D010-2023 CREATION DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°052-2021 concernant le règlement du marché et les tarifs.

Monsieur le Maire rappelle à ce jour au conseil municipal qu'après cette période d'essai, le conseil municipal décide de pérenniser et de créer le marché hebdomadaire qui se tient sur la place du marché à compter du 01-01-2023. Les tarifs appliqués seront ceux de la délibération n°052-2021.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

### **D011-2023 DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu l'absence d'adoption du budget 2023 et dans l'attente du vote de celui-ci, le conseil municipal autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20, article 204181 opération 218 Raccordement au réseau BT SCEA les vignes pour un montant de 2 148.87 €
- Chapitre 21, article 2151 opération 204 Réseaux de voirie, trottoirs, montée de la Forge pour un montant de 13 139.38 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **III – Affaires non soumises à délibération**

Rapport des commissions

Questions diverses

La secrétaire de séance

Le Maire